

Les directives anticipées

La Loi Clayes-Léonetti (2 février 2016) vous permet de rédiger vos directives anticipées.

Elles permettent aux professionnels de santé de connaître vos souhaits relatifs à votre fin de vie.

Vous trouverez ci-joint un document explicatif sur ce que sont les directives anticipées et ce que vous pouvez y consigner.

Après avoir pris connaissance de ce document, échangé avec votre entourage et/ou l'équipe soignante :

- ☐ **Vous reconnaissez avoir reçu et compris l'information relative aux directives anticipées.**

- ☐ **Vous avez déjà rédigé des directives anticipées, qui sont consultables :**

.....

-
- ☐ **Vous souhaitez rédiger des directives anticipées :**

Je soussigné(e).....né(e) le à

- Je souhaite que tout soit entrepris pour calmer mes douleurs ou tout autre symptôme pénible (détresse respiratoire, angoisse majeure...) même si ces traitements devaient altérer mon état de conscience.
- Je souhaite que seuls soient maintenus les traitements ayant pour but d'alléger mes symptômes afin de préserver au mieux mon confort.
- Si mon état général devait s'aggraver de façon brutale, je ne souhaite pas que soient entrepris des gestes techniques invasifs afin de me maintenir en vie (réanimation, intubation, ...).
- Mes attentes en rapport avec mes croyances religieuses et /ou culturelles sont :

.....

- Autres souhaits ou refus concernant votre prise en charge :

.....
.....
.....

- Je confie mes directives à :

.....

- Je conserve mes directives.

Fait à

Le

Signature :

SI vous êtes dans l'impossibilité de rédiger vous-même vos directives anticipées, deux témoins peuvent attester à votre demande, que ce document est l'expression de votre volonté libre et éclairée.

1^{er} témoin :

2^{ème} témoin :

Nom :.....

Nom :.....

Prénom :.....

Prénom :.....

Date :.....

Date :.....

Signature :

Signature :

☐ **Vous ne souhaitez pas rédiger de directives anticipées.**

Fait à

Le

Signature :